

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS :		

Séance du 25 OCTOBRE 2023

Date de la convocation
19 octobre 2023

Date d'affichage
19 octobre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT CINQ OCTOBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjointe,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - Mme BERTHE
M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme BRUN-CASTELLY - M. TEULADE - Mme MACIPÉ - Mme FLAMAIN

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme TEISSEYRE

Non excusé : M. VAN ZELE

Secrétaire de séance : Mme LOUPIAS

2023 - 10 - 95

MARCHES PUBLICS

**Marché d'assurance des Risques Statutaires
Approbation des nouvelles conditions financières**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la ville est assurée pour les Risques Statutaires via un contrat souscrit auprès de l'assureur CNP et du Courtier Gestionnaire RELYENS.

Par courrier en date du 24 août dernier, la CNP, assureur du Contrat Groupe d'Assurances Statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir 1^{er} janvier 2024 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement leurs contrats sur l'ensemble du territoire.

En effet, les résultats des assureurs couvrant ce type de contrat impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 30%, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Cependant, compte tenu de la faible sinistralité de la Collectivité, le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

.../...

Cette proposition se traduit par une majoration du taux à hauteur de 10%, en conservant les mêmes garanties que le marché initial, à savoir :

Formules de couverture et franchises	Ancien taux	Nouveau taux
Décès Accident de travail – Indemnité Journalières – Maladie Professionnelle – Frais médicaux – avec franchise de 30 jours par arrêt. Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	0.98%	1.08%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Nouvelle bonification indiciaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition tarifaire pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} Janvier 2024 selon les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
 Maire de NYONS

